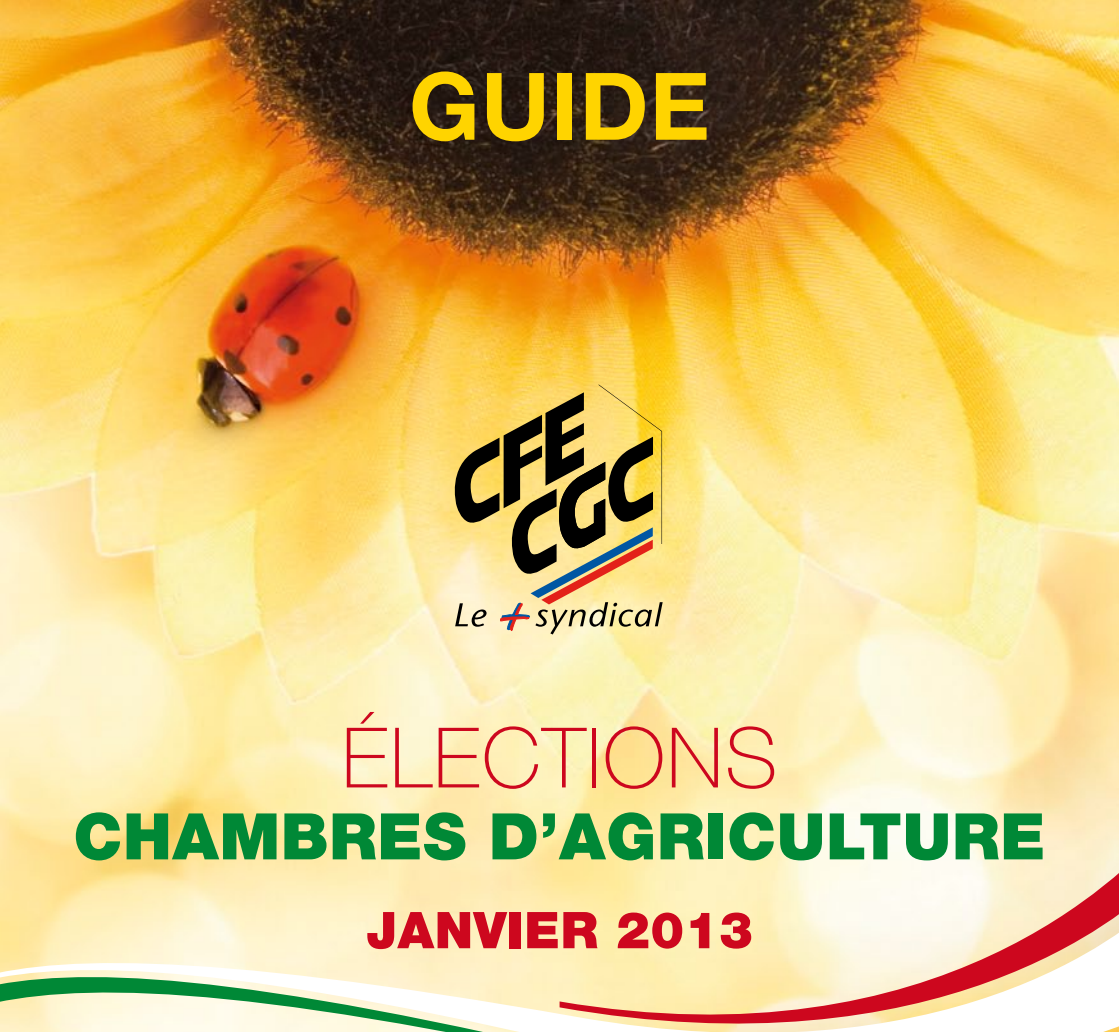




GUIDE



ÉLECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE

JANVIER 2013

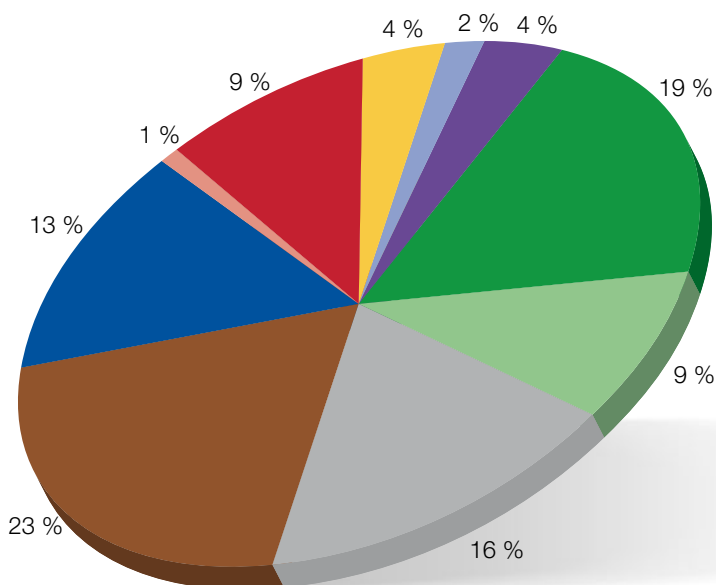
**VOTEZ
CFE-CGC**

POUR UNE
AGRICULTURE
DURABLE



www.chambreagri2013.fr • www.cfecgc.org

Les domaines d'activités des chambres



- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Agritourisme | Élevage |
| Politique agricole | Productions végétales |
| Stratégie des exploitations | Promotion des produits |
| Formation | Développement - forêt |
| Environnement | Promotion de l'agriculture |



Aux élections dans les chambres d'agriculture de 2007, la CFE-CGC avait obtenu 12 % des voix dans le collège des salariés de la production agricole (3A) et 17,21 % dans le collège des salariés des groupements professionnels agricoles (3B).

Aux élections MSA de 2010, la CFE-CGC a obtenu 20,56 % des voix et 2 administrateurs au conseil de la caisse centrale. C'est dire que la CFE-CGC s'affirme comme un acteur incontournable du paritarisme dans le monde agricole et rural.

Nous devons ces résultats au travail remarquable de tous les militants de nos structures territoriales et fédérales tant pour trouver des candidats que pour mobiliser les électeurs.

En janvier 2013 auront lieu à nouveau les élections « chambres d'agriculture ». L'enjeu est plus que jamais capital pour notre organisation syndicale puisque la donne sur la représentativité a changé avec la loi du 20 août 2008. Les élections aux chambres d'agriculture conditionneront la reconnaissance de notre Syndicat des Cadres des Exploitations Agricoles CFE-CGC et seront agrégées de manière cumulative pour la mesure de l'audience confédérale en 2013.

Une nouvelle fois, le bureau confédéral, et en particulier le secteur « Action » se mobilise pour organiser au mieux ces élections, mesurant les attentes de nos adhérents du monde agricole. Dans le contexte actuel de mondialisation, de réglementations européennes, de recherche accrue de qualité, traçabilité, sécurité alimentaire... le monde agricole a besoin de représentants dynamiques qui défendent, non seulement nos valeurs, mais surtout les intérêts matériels, moraux et sociaux de nos adhérents.

Bernard VINCENT, Secrétaire National en charge du secteur « Action », s'est donc vu confier cette lourde tâche afin de mener à bien ces élections. Un comité de pilotage déjà mis en place sous sa responsabilité est composé de représentants de Fédérations et d'Unions Territoriales.

Je compte sur vous pour mettre tous les atouts de notre côté, pour réussir.

Bernard VAN CRAEYNST

Président de la CFE-CGC



Dans le cadre de notre représentativité, des listes **CFE-CGC** dans chaque département

RAPPEL : ARTICLE L.2122-9 DU CODE DU TRAVAIL

Sont représentatives au niveau national et interprofessionnel les organisations syndicales qui :

1 > Satisfont aux critères de l'article L.2121-1

2 > Sont représentatives à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services

3 > Ont recueilli au moins 8 % des suffrages exprimés résultant de l'addition au niveau national et interprofessionnel des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires aux comités d'entreprises ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants, des suffrages exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de 11 salariés dans les conditions prévues aux articles L.2122-10-1 et suivants **ainsi que des suffrages exprimés aux élections des membres représentants les salariés aux chambres départementales d'agriculture** dans les conditions prévues à l'article L.2122-6. La mesure de l'audience s'effectue tous les 4 ans.

Les 3 critères posés par l'article L.2122-9 du code du travail sont appréciés de manière cumulative.

LA STRATÉGIE CONFÉDÉRALE

Pas de liste d'union, pas de liste incomplète, pas de rature, pas de panachage.

Présentation de listes CFE-CGC dans tous les départements dans les deux collèges, avec une spécificité pour la région « Ile de France » (une chambre pour le 78 regroupant les départements 75, 91, 92, 93, 94 et 95) et une chambre pour le 77 :

Collège 3 A = 6 candidats (4 titulaires, 2 suppléants)

Collège 3 B = 6 candidats (4 titulaires, 2 suppléants)

Je vote et je fais voter



Calendrier des élections 2013 Chambres d'Agriculture

Opérations Électorales	Code rural et de la pêche maritime	Date limite pour le scrutin
Date limite d'affichage de l'avis annonçant la révision des listes électorales	R.511-15	Avant le 1 ^{er} juillet 2012
Date limite de transmission des demandes individuelles d'inscription sur les listes électorales	R.511-15	Avant le 15 septembre 2012
Date limite d'envoi aux maires pour l'affichage et vérification des listes provisoires d'électeurs	R.511-17	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2012
Date limite pour toute personne intéressée et pour les maires pour faire part d'observations sur les listes provisoires	R.511-18 à R.511-20	Avant le 16 octobre 2012
Date limite de notification par la commission d'établissement des listes électorales des refus d'inscription et des radiations	R.511-21	Avant le 15 novembre 2012
Date limite de dépôt dans les mairies des listes définitives des électeurs	R.511-22	Avant le 30 novembre 2012
Date limite de dépôt à la préfecture des listes de candidatures	R.511-33	A 12h00, 28 jours francs avant le scrutin
Date limite de publication par le préfet de la liste définitive des candidatures	R.511-35	23 jours francs avant le scrutin
Date limite d'envoi de la propagande et du matériel de vote par correspondance aux électeurs	R.511-39	10 jours francs avant le scrutin
Période du scrutin - Date limite de renvoi des votes par correspondance (à confirmer)	R.511-44	Entre le 15 janvier et le 28 février (la date de scrutin est fixée par arrêté ministériel)
Recensement des votes et proclamation des résultats. Présence d'un scrutateur par organisation syndicale	R.511-46	Le 5 ^{ème} jour suivant la date de clôture du scrutin
Recours contre les élections	R.511-50	Dans les 5 jours suivant la proclamation
Installation des membres élus par le Préfet	R.511-54	Dans le mois suivant la proclamation
Election du président et des membres du bureau de la chambre	R.511-63	Le jour de la session d'installation (mars 2013)



Inscription sur les listes, conditions d'éligibilité et commission d'établissement des listes électorales

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Toutefois, tout salarié peut demander à être inscrit dans la commune de son domicile dès lors que celui-ci est situé dans le même département que son lieu de travail effectif.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes de nationalité française âgées d'au moins 18 ans à la date des élections, inscrites comme électeur individuel dans le département. Sont également éligibles les ressortissants des États membres de la Communauté Européenne.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Rôle:

Elle est chargée d'établir les listes électorales, les cartes électorales et de transmettre celles-ci aux électeurs. Elle communique aux votants les bulletins de vote et le matériel de vote par correspondance.

Composition:

Le Préfet ou son représentant, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, un maire désigné par le Conseil Général, un représentant de la Caisse départementale ou pluridépartementale de la MSA.

Font également partie de la commission, avec voix consultative, des représentants des salariés, à raison d'un par organisation syndicale reconnue représentative.

Missions:

Il est institué une commission d'organisation des opérations électorales.

**Le représentant CFE-CGC des salariés
est désigné par l'union départementale.**

Collège 3 A = Salariés de la **Production** **Agricole**

Sont inscrits les salariés affiliés aux assurances sociales agricoles en vertu des alinéas 1, 2, 3, 5 et 6 de l'article 1144 du code rural.

LES SYNDICATS CFE-CGC CONCERNÉS

SNCEA : Syndicat National des Cadres
d'Entreprises Agricoles

INOVA : Certains salariés des golfs (intendants)

FIBOPA : Salariés des entreprises forestières



Collège 3 B = Salariés des **Groupements** **Professionnels Agricoles**

Sont inscrits les autres salariés affiliés aux assurances sociales agricoles.

LES SYNDICATS CFE-CGC CONCERNÉS

SNEEMA : Syndicat National de la Mutualité Agricole
(GROUPAMA, MSA)

SNDOCL : Syndicat National des Directeurs d'Organismes
de Contrôle Laitier et des Ateliers Régionaux au Service des
Organisations d'Élevage

SNC SAFER : Syndicat National des Cadres des Sociétés
d'Aménagement Foncier et d'État Rural

SNI : Syndicat National des Inséminateurs

SNCOA : Syndicat National de la coopération et de la
transformation agricole

FNECA : Fédération Nationale de l'Entreprise Crédit Agricole

SNACAR : Syndicat National du Conseil Agricole et Rural



**CFE
CGC**
Le + syndical

Les attributions des chambres départementales

La loi relative au développement des territoires ruraux modernise la définition du champ d'action des chambres et réaffirme leur rôle central en tant qu'organisme représentatif et consultatif auprès non seulement de l'État mais aussi des collectivités territoriales.

Elles remplissent les missions suivantes :

- > elles assurent l'élaboration de la partie départementale du programme régional de développement agricole et rural ;
- > elles contribuent à l'animation et au développement des territoires ruraux ;
- > elles participent à la définition du projet agricole élaboré par le représentant de l'État dans le département ;
- > elles sont associées à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteur et des plans locaux d'urbanisme ;
- > elles peuvent être consultées, dans leur champ de compétences, par les collectivités territoriales, au cours de l'élaboration de leurs projets de développement économique ;
- > Elles contribuent au développement de l'emploi et de la formation.



Le vote par correspondance

Les électeurs peuvent voter par correspondance, dans les conditions fixées par arrêté.

Une notice rappelant les modalités de vote par correspondance sera adressée à tout électeur.

Les pièces nécessaires au vote par correspondance, adressées à l'électeur en même temps que ladite notice, sont :

- > une enveloppe électorale opaque destinée à recevoir le bulletin de vote de l'électeur ;
- > une enveloppe d'envoi pré-affranchie.

Dès que l'électeur est en possession des documents de vote, il fait parvenir son suffrage à la mairie de la commune où est situé le bureau de vote auquel il est rattaché.

Type de scrutin

Scrutin de liste bloquée, dit majoritaire, avec une partie de proportionnelle.

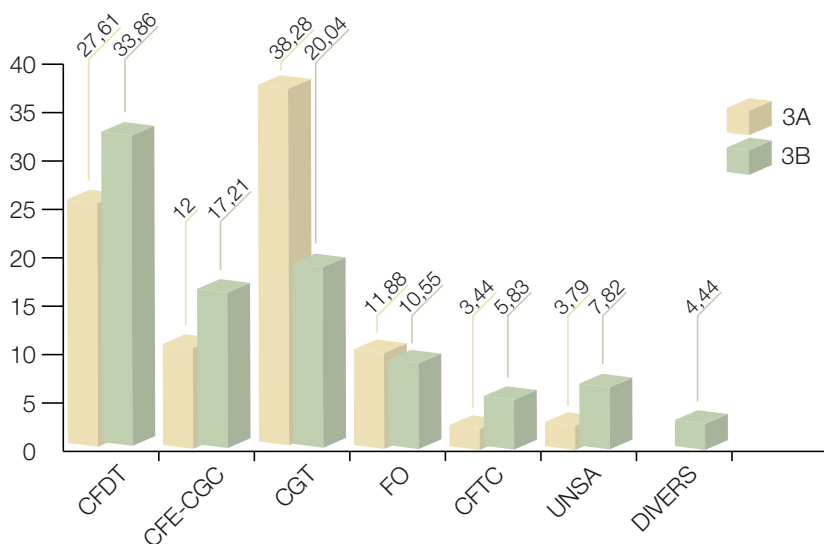
- > 4 représentants élus pour chacun des 2 collèges salariés sur une liste de 6 candidats
- > 21 représentants pour les chefs d'exploitation*

*** Remarque :**

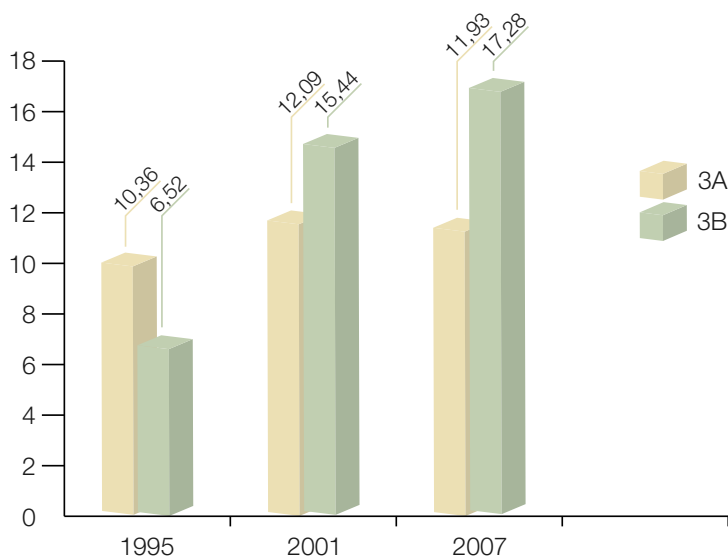
Une personne remplissant les conditions requises pour être inscrite dans le collège des chefs d'exploitation et dans un collège de salariés le sera dans le collège des chefs d'exploitation sauf demande contraire de l'intéressé.

Je vote et je fais voter

Résultats « Élections 2007 »



« Élections Chambres d'Agriculture » Listes CFE-CGC en %





VINCENT Bernard
bernard.vincent@cfecgc.fr

Comité de pilotage

« Élections Chambres d'Agriculture 2013 »

Nom - Prénom	E-mail	Fédération /UR
AUTRET Jean-Jacques	autretjj@yahoo.fr	FNECA
BELLIARD Jean-François	belliard.jean-francois@ccmsa.msa.fr	FNECA (élu à la CCMSA)
BODIVIT Gauthier	gauthier.bodivit@sncea.fr	AGRO ALIMENTAIRE (salarié SNCEA)
BRU Claude	jpc.bru@wanadoo.fr	AGRO ALIMENTAIRE
BRULIN Jean-Paul	jpbrulin@tereos.com	AGRO ALIMENTAIRE
CALDAYROUX Robert	caldayroux.robert@neuf.fr	AGRO ALIMENTAIRE (élu à la CCMSA)
DUSSERRE Roland	roland.dusserre@cfecgc.fr	CFE-CGC (Salarié "Service Action syndicale")
DYJA Alain	dyjalin@wanadoo.fr	FNECA
JAN Pierre	pierre.jan@cfecgc.fr	CFE-CGC (Salarié "Directeur Communication")
KERGROACH Sophie	sophie.kergroach@sncea.fr	AGRO ALIMENTAIRE (salariée SNCEA)
LEFEUVRE Pascal	pascal.lefeuvre@sncea.fr	AGRO ALIMENTAIRE
LEGAULT André	ALEGAULTCGC@aol.com	UR Ile-de-France
MOULET Albert	moulet.albert@wanadoo.fr	UR Languedoc-Roussillon
PANNAS Isabelle	isabelle.pannas@cfecgc.fr	CFE-CGC (Salariée "Service Action syndicale")
PECORINI Jean-Michel	pecojm13@aol.com	CFE-CGC "Délégué National"
PIRE Bernard	bernard.pire@sncea.fr	AGRO ALIMENTAIRE
SERPAUD François	francois.christine.serpaud@wanadoo.fr	AGRO ALIMENTAIRE

Pour plus d'informations : vous pouvez contacter les membres du comité de pilotage > visitez l'intranet CFE-CGC

Blog CFE-CGC : <http://www.chambreagri2013.fr/>

www.cfecgc.org

Maison de la CFE-CGC

59/63 rue du Rocher 75008 PARIS

Téléphone : **01 55 30 12 12**

Télécopie : 01 55 30 13 13



JANVIER 2013



**VOTEZ
CFE-CGC**
pour une
AGRICULTURE DURABLE

**ÉLECTIONS
CHAMBRES D'AGRICULTURE**

2013

www.chambreagri2013.fr
www.cfecgc.org